



AVENANT n°3 pour la saison 2020 de la CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION « MOISSAC CULTURE VIBRATIONS »

Entre les soussignés

LA COMMUNE DE MOISSAC - SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES

Mairie de Moissac- 3 place Roger Delthil - 82200 MOISSAC

Tél: 05.63.05.08.08

Représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de Moissac, dûment habilité par la

délibération n°33 du Conseil municipal du 26 septembre 2019 SIRET : 218 201 127 00014 / APE 8411Z . URSSAF : G103694Z Licences de spectacles n°1-1078773, n°2–1078774 et n°3-1078775

Ci-après dénommée « La Commune »

D'une part

Εt

L'ASSOCIATION "MOISSAC-CULTURE-VIBRATIONS"

Sise au Centre Culturel - 24 rue de la Solidarité - 82200 MOISSAC

Tél: 05.63.05.00.50

Représentée par Monsieur Henri Verdier, Président,

SIRET: 339 763 781 000 12. APE 9001Z

Licences de spectacles n°2-1065448 (2e catégorie) et n°3-1065449 (3e catégorie)

Ci-après dénommée « L'Association »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Moissac tient à soutenir une action artistique à partir des axes fondamentaux de la création, de la diffusion de spectacles vivants et des médiations culturelles et à enrichir, par ailleurs, l'offre culturelle et touristique de la ville. L'exercice comptable de l'Association se déroule sur la période du 1er septembre au 31 Août.

A ce titre, la Commune confie à l'Association différentes missions dans le domaine du spectacle vivant sur une période de la saison culturelle 2019/2020.

- La saison culturelle de Septembre 2019 à Mai 2020,
- Les concerts des Parvis de l'été de juillet à Août 2020,
- Programmation et action culturelle en direction du jeune public de septembre 2019 à Mai 2020.

AR PREFECTURE

082-218201127-20190926-CM20190926_33-DE

Regu le 01/10/2019

ARTICLE 1 - PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE 2019/2020

SAISON CULTURELLE:

-Du 12 au 13 /09/19, Ouverture de la Saison Culturelle

Jeudi 12/09 21h Cloitre ALBADA, spectacle offert, dans le cadre du festival « Les Troubadours chantent l'art roman en Occitanie »

Vendredi 13/09 21h Hall de Paris, spect offert Cie Raoul Lambert, concert de magie mentale

-Vendredi 04 octobre, Hall de Paris

18h30 Bistrot Cabaret Découverte, offert, Anthropologie Poétique

21h, payant, Concert VAMOS YA, musique du monde

-Du 1 au 27 octobre exposition « Pourquoi les photos, » de Nicolas Peyrac

-Samedi 12 octobre, Hall de Paris

18h30 Bistrot Cabaret Découverte, offert, Corentin Grellier

21h, payant, Nicolas PEYRAC, concert chanson

-Vendredi 25 octobre, Hall de Paris, 21h

TINARIWEN et 1er partie La Bedoune, concert musique du monde

-Du 07 au 10 Novembre « Le Temps de l'Arène », Hall de Paris, Théâtre

-Du 21 au 27 novembre, Hall de Paris, « Du Son dans les feuilles »

Jeudi 21, 21h, Pulcinella et Les VIOLONS BARBARES, double plateau, musique du monde

Vendredi 22, 21h, CORNEILLE et 1er partie Bertille, concert chanson

Samedi 23, 21h, Tarn et Garock, organisé avec Tarn et Garock Arts et Culture, offert

Mercredi 27, 21h, Angelique KIDJO, concert musique du monde

-Mardi 20 décembre, Hall de Paris, 21h

20ans de l'Ensemble BAROQUE DE TOULOUSE, musique classique

-Vendredi 13 décembre, Hall de Paris

18h30 Bistrot Cabaret Découverte, offert, Matéo Langlois

21h, payant, Bertrand BELIN, concert chanson

-Mercredi 29 janvier 2020, Hall de Paris

18h30 Bistrot Cabaret Découverte, offert, La grande chorale du RIO

21h, payant, Sandrine BONNAIRE et Erik TRUFFAZ, concert lecture et jazz

-Mercredi 26 février, Hall de Paris, 21h

KERY JAMES « Acoustique tour », musique urbaine

-Du 08 au 18 mars, hall de Paris, dans le cadre des MOMENTS DANSE EN TARN ET GARONNE

Du 8 au 18 mars, Exposition «Viril mais correct » de la Cie Pedro Pauwels

Dimanche 8/03, 16h, ADN BAROQUE

Mardi 10/03

18h30 Bistrot Cabaret Découverte, offert, Spleen OPM

21h, payant, Pedro Pauwels « Playlist », danse

Mercredi 18/03, Cie NGC 25 dans « Salam », danse et chant du monde

AR PREFECTURE

082-218201127-20190926-CM20190926_33-DE

Regu le 01/10/2019

PROGRAMMATION SCOLAIRE ET ACTION CULTURELLE:

Lundi 4 et mardi 5/11 Cie Arène Théâtre « Music-Hall », théâtre Lundi 2/03, « Dis, a quoi tu danses ? » danses Jeudi 12 /03, Cie Paracosm « La vague », danse Vendredi 03/04, « Je me Réveille » 2 représentations, musique

LES CONCERTS LES PARVIS DE L'ETE :

Les samedis 11, 18, 25, juillet 2020 Les samedis 01,08,22, Aout 2020

ARTICLE 1.1 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour permettre à l'Association « Moissac-Culture-Vibrations » de respecter les engagements contenus dans Le présent avenant, la Ville de Moissac accorde une subvention de fonctionnement dont le montant est défini comme ci-dessous :

• 160 000€ TTC en 2020

BUDGET PREVISIONNEL HT SAISON CULTURELLE

DESIGNATION	DEPENSES	DESIGNATION	RECETTES
Cachet, transport	137 410	Subvention ville de Moissac	160 000
Hôtel, restauration	20 452	Entrée billetterie	80 000
SACEM, SACD, CNV	16 522	Aide Saison Conseil Régional	8 000
Technique, location	27 530	Reversement CNV	3 000
Techniciens	17 000	Divers et buvette	3 000
Communication	13 745		
Maintenance billetterie	2 000		
Administration et salariés, Exp Comptable, Commissaire au Compte	11 000		
Tva subvention Mairie	8 341		
TOTAL	254 000		254 000

ARTICLE 1.2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Pour chacun des spectacles, l'Association prend en charge l'organisation de la billetterie le soir des spectacles, elle gère la mise en ligne des ventes sur son site internet et effectue le suivi des prestataires extérieurs (Ticketnet et FNAC...). Elle encaisse la recette des entrées. L'Association et ses membres bénévoles s'impliquent pour le bon déroulement des activités à travers leur participation à l'accueil des artistes et du public, au transport des artistes et à l'installation des loges. L'Association, qui détient la licence IV, assure la gestion et l'animation des buvettes lors des spectacles de la saison organisés au Hall de Paris. L'association prend directement en charge les frais relatifs au transport, à l'hébergement et à la restauration des artistes et des compagnies. L'association se doit d'être à jour de ses licences de spectacle catégorie 2 et 3.

L'association procède aux déclarations des droits d'auteur (SACEM, SACD et CNV) et s'acquitte de leur règlement ainsi que de celui de la taxe parafiscale pour chacun des spectacles. L'association prend également en charge la communication autour des spectacles par la réalisation, l'impression et la distribution des supports de communication.

Tous les documents de communication devront obligatoirement indiquer la mention " Ville de Moissac – Association Moissac-Culture-Vibrations".

L'Association assure des opérations de promotion des spectacles et organise des tournées d'affichage et de distribution de brochures dans les lieux publics.

082-218201127-20190926-CM20190926_33-DE

Regu le 01/10/2019

ARTICLE 1.3 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE MOISSAC

La Commune met à la disposition de l'Association le personnel du service des Affaires Culturelles (la directrice adjointe responsable de la communication et relation publique, les agents des salles, y compris les SSIAP (Service de Sécurité et Assistance aux Personnes). Cette équipe est placée sous la direction du Directeur des Affaires Culturelles. Ce dernier, fonctionnaire municipal désigné par la collectivité, est membre de droit de l'Association. Il participe à ce titre aux réunions organiques de l'Association avec voix **délibérative**. Il est également responsable de la personne chargée de la communication autant pour le compte de la Commune que de l'Association MCV. Les missions de chacun de ces agents sont consignées dans leurs profils de poste respectifs. Les autres agents du service peuvent intervenir dans l'organisation pratique des manifestations sous l'autorité seule du Directeur des Affaires Culturelles. Celui-ci effectuera aussi l'interface entre les Services Techniques municipaux et l'Association pour les besoins matériels et humains inhérents à l'organisation des manifestations.

La Commune s'engage également à mettre à la disposition de l'Association les salles et le matériel suivants durant la saison culturelle et le Festival de la Voix :

- Les matériels techniques et scéniques disponibles appartenant à la collectivité ;
- Une salle de stockage, ainsi que les placards du bar au Hall de Paris ;
- L'utilisation et la maintenance de la billetterie informatisée ;
- L'utilisation des réseaux de communication ;
- Les fluides, les branchements électriques et sanitaires ;
- Les véhicules du service :
- Les salles municipales (Hall de Paris, Chapelle du Séminaire, Salle d'exposition Prosper Mérimée, Centre Culturel ...) ;
- -Le réseau d'affichage dans la ville.

La Commune fournit les salles en ordre de marche et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes les alimentations électriques nécessaires.

La Commune se doit d'être à jour de la licence de spectacle catégorie 1.

ARTICLE 1.4 – ASSURANCES

La Commune et l'Association sont tenues de souscrire une assurance pour couvrir l'ensemble des dommages susceptibles d'intervenir du fait de leurs activités ainsi que pour les risques incombant à leur charge.

ARTICLE 2 – PARTENARIATS ET RECHERCHE DE FINANCEMENTS

L'Association, par l'action de ses bénévoles et **des élus de la collectivité**, mettra tout en œuvre pour la recherche de partenaires, de mécènes, d'insertions publicitaires en proposant des offres diversifiées.

L'association pourra faire des démarches pour obtenir des subventions complémentaires auprès des Collectivités Départementales, Régionales, et Nationales.

ARTICLE 2.1 – MODALITES DE FINANCEMENT

La Commune versera 50% de la subvention correspondant à l'année, au mois d'octobre 2019 pour permettre le règlement des acomptes des contrats artistiques, le solde sera versé en janvier 2019.

- Versement de 80 000€ en octobre 2019,
- Versement de 80 000€ en janvier 2020.

AR PREFECTURE

082-218201127-20190926-CM20190926_33-DE

Regu le 01/10/2019

ARTICLE 2.2 - CONTROLE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à présenter un budget prévisionnel et à fournir à la Commune un compte-rendu de l'emploi des crédits et subventions qui lui sont alloués, assorti de toutes justifications utiles ou nécessaires.

A la fin de chaque exercice, un bilan financier, un bilan moral et un rapport d'activités seront présentés en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale après validation par l'expert-comptable et la Commissaire aux comptes de l'Association.

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an à compter de la signature.

ARTICLE 4 – RESILIATION DE L'AVENANT

Le présent avenant pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave.

Il en est de même pour tous les cas de force majeure.

<u>ARTICLE 5 – RESPONSABILITES</u>

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'interprétation ou l'exécution des présentes et pour tous litiges susceptibles d'en découler les parties conviennent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Moissac le

En trois exemplaires Le Président de l'association « Moissac-Culture-Vibrations »

Le Maire de MOISSAC

Henri Verdier

Jean-Michel HENRYOT